AVIS DU CSRPN de Bretagne N°2014-13-RNN

Examen

FAVORABLE à l'unanimité

Plan de gestion de la réserve naturelle le 13/05/2014 nationale des Glénan

Exposé:

La réserve naturelle nationale de Saint-Nicolas-des-Glénan a été créée en 1974. Sa gestion est effective depuis 1984. Un périmètre de protection a été créé en 1997 afin d'étendre la protection et la gestion à d'autres stations de narcisse. La gestion est confiée, par délégation du Préfet du Finistère, à l'Association Bretagne-Vivante/SEPNB, en partenariat avec la commune de Fouesnant, le Conseil général et le Conservatoire du littoral. Un premier plan de gestion a été validé par le CNPN en 1999.

Le CSRPN est amené à se prononcer sur son renouvellement pour la période 2014-2024. Un point d'étape sera fait au bout de 5 années de gestion.

L'évaluation patrimoniale retient les enjeux suivants :

- •Pour la réserve et le périmètre de protection : Le Narcisse de Glénan.
- •Pour le périmètre de protection :
- ·La Bourrache du littoral;
- •Le Gravelot à collier interrompu ;
- ·Les dunes.

Le bilan de la gestion et de la conservation du site est le suivant :

- •La population de narcisses ne semble plus menacée, mais elle peut être impactée par l'arrivée d'espèces invasives:
- •Dans la réserve le problème de la fréquentation touristique est contenu par la pose d'une clôture. Sur le reste de l'île, la surfréquentation de l'espace dunaire et les déchets générés par les touristes ont entraîné la mise en place d'une végétation nitrophile de substitution ;
- •L'augmentation des populations d'oiseaux marins nicheurs sur les îlots du Veau, de la Tombe et de Brunec, a entraîné une dégradation du tapis végétal avec comme conséquence la régression du narcisse ;
- •L'île est soumise à des mouvements sédimentaires directement liés à des phénomènes météorologiques et océaniques. La conséquence est la modification importante et parfois assez rapide du trait de côte.

Le plan de gestion 2014-2024 s'articule en 5 grandes orientations et 11 objectifs qui visent tant la réserve naturelle nationale que le périmètre de protection :

1. Respect de la réglementation :

- Adapter et faire respecter la réglementation de la Réserve Naturelle et du Périmètre de protection
- Organiser la révision du décret de création de la Réserve Naturelle.

2. Gestion conservatoire du patrimoine naturel :

- Gestion conservatoire du patrimoine naturel
- Conserver le narcisse et de son habitat originel
- Conserver et restaurer les habitats naturels et les espèces à forte valeur patrimoniale
- Maîtriser la fréquentation.

3. Études, expertises, suivis généraux :

- Suivre l'évolution de la population de narcisses ;
- Suivre l'état de conservation des habitats naturels et des espèces à forte valeur patrimoniale ;
- Suivre la fréquentation ;
- Améliorer et structurer les connaissances du patrimoine ;
- Maintenir et améliorer le partenariat avec les acteurs de la gestion du patrimoine naturel.

4. Accueil du public et communication :

- Sensibiliser le public aux richesses naturelles de la réserve et de l'archipel et développer les actions de communication
- <u>5. Objectifs non rattachés à un objectif à long termes</u> mais essentiels à la gestion de la réserve (fonctionnement administratif, maintenance, suivi de impacts de la pollution).

Les objectifs ont pour objet principal la connaissance et la préservation des potentialités floristiques et faunistiques, mais aussi le maintien et la restauration des habitats, la valorisation du patrimoine. Le processus d'élaboration des objectifs du plan de gestion 2014-2024 de la réserve s'inscrit dans le prolongement de plusieurs objectifs et actions du document d'objectifs du site Natura 2000.

Rapport de Max Jonin:

Le rapporteur estime que l'évaluation et le bilan sont positifs mais relève quelques problèmes sérieux :

- La surfréquentation touristique ;
- •La mauvaise gestion du périmètre de protection ;
- •D'autres problèmes tels la divagation de chiens, le panneautage à la fois excessif, insuffisant et obsolète, l'action insuffisante contre le ragondin...

Le rapporteur suggère que l'État provoque une réunion entre Bretagne vivante, la commune de Fouesnant et le Conseil Général pour prendre les décisions qui s'imposent. Au regard de ces remarques, qui ne remettent pas en cause la qualité du travail réalisé, et de cette proposition, il propose au CSRPN de donner un avis favorable à ce 3ème plan de gestion.

Débat :

Le CSRPN s'interroge sur le la modification de l'arrêté ministériel de création de la réserve. Le gestionnaire répond que les différents partenaires intègrent de mieux en mieux le projet et donc qu'il ne serait pas compliqué de faire accepter la rédaction d'un arrêté commun. De plus réécrire cet arrêté requiert la même procédure que la création d'une nouvelle réserve naturelle.

Le CSRPN rappelle que le périmètre de protection est classé en site Natura 2000 géré par la commune et que celle-ci a donc une responsabilité.

Le CSRPN souhaiterait que le volet sur les sciences humaines soit mieux pris en compte et qu'il y ait une étude sociologique à l'échelle de la réserve. Il importe, notamment d'identifier les types d'activités et de populations qui pourraient impacter le milieu et les espèces présentes sur la réserve.

Le CSRPN propose que soit organisée une réunion des différents gestionnaires afin de faire évoluer le périmètre de protection de la réserve et de discuter de la gestion des espaces périphériques.

Avis du CSRPN:

Le CSRPN valide le plan de gestion à l'unanimité.

Rennes, le 13 décembre 2014

Le Président du CSRPN,

Patrick Le Mao

Lenw O